

## INFORMATIONS – AVRIL 2017

# S o m m a i r e

### N° 1169 - Les infos du mois :

- CUI – Nouvel arrêté du Préfet de région
- AG2R Enseignants – Cotisations 2017



### Assemblée Générale de l'UDOGEC du 10 mars 2017

Nous remercions Monseigneur Denis MOUTEL pour son message et son soutien.

Merci à Mme Françoise GAUTIER, Directrice Diocésaine et à tous les représentants des Ogec et établissements.



**Au cours des vacances scolaires de printemps,  
les bureaux de l'UDOGEC seront fermés la semaine du 18 au 21 avril 2017.**



## LES INFOS DU MOIS

### I. CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – NOUVEL ARRETE DU PREFET DE REGION

**Un nouvel arrêté du Préfet de la Région Bretagne du 2 mars 2017 fixe le montant des aides de l'État, applicable à compter de cette date.**

Le contrat unique d'insertion a pour objet de favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficulté particulière d'accès au marché du travail, par le biais d'une aide financière versée à l'employeur. Il se décompose en deux volets :

- le **Contrat Initiative Emploi** (CUI-CIE) dans le secteur marchand ;
- le **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi** (CUI-CAE) dans le **secteur non marchand**.

Le pilotage de ce contrat est assuré sous l'autorité du Préfet de Région dans le cadre du Service public de l'emploi régional (SPER).

### II. AG2R PREVOYANCE – COTISATIONS ENSEIGNANTS 2017

Les comptes du régime EEP Prévoyance des enseignants ont été présentés à la Commission Nationale de Suivi du régime de Prévoyance. Selon les projections réalisées, les réserves générales devraient être résorbées en fin d'exercice 2018.

Cela conduirait, sauf modification législative majeure ou adoption de nouvelles tables actuarielles, à déterminer un taux d'équilibre global autour de 0,90% en 2019 et cela de manière plus stable.

Pour éviter un à-coup sur la cotisation des établissements et accompagner l'apurement du régime, **il a été convenu**, en application de l'article 5.3 de la Convention du 28 juin 2012 et du contrat d'assurance national conclu pour son application, **de porter le taux de contribution des établissements de 0,2 % à 0,4 %** pour l'exercice 2017.

La ventilation de la cotisation globale a ainsi été arrêtée :

Garantie	Participation Etablissement	Participation Enseignant
Décès - Invalidité Absolue et Définitive	0,284 %	
Incapacité		0,168 %
Invalidité	0,116 %	
CSG-CRDS		0,032 %
<b>Total</b>	<b>0,40 %</b>	<b>0,20 %</b>

La cotisation de 0,40 % est appelée par l'AG2R Prévoyance auprès de chaque établissement.

La cotisation de 0,20 % est prélevée directement par l'Etat sur le salaire de chaque enseignant.

**Pour la Bretagne, la cotisation est appelée sous forme d'un forfait par poste, il n'a pas été actualisé sur le bordereau d'appel du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 (montant maintenu à 16 € par poste). Dès que nous en aurons connaissance, nous vous informerons des modalités de régularisations.**

**Mobilité bancaire :**

**10 jours pour enregistrer les nouvelles coordonnées bancaires d'un tiers**

À compter du 1er avril 2017, lorsque votre banque vous informe du changement de domiciliation bancaire d'un bénéficiaire de virement (par exemple : salarié OGEC, fournisseur, bailleur) ou d'un client ayant opté pour des prélèvements récurrents (par exemple : famille payant la contribution des familles par prélèvement automatique), vous avez 10 jours pour prendre en compte ses nouvelles coordonnées bancaires.

A l'issue de ce délai, tout nouveau prélèvement ou virement devra être effectué sur le nouveau compte. Un prélèvement ou virement présenté sur l'ancien compte après un délai de 10 jours, ne pourra donner lieu à aucune pénalité liée à des rejets pour compte clos ou non approvisionné.